

CADRE DE COOPÉRATION POUR LE SUIVI ET LE PARTAGE DES DONNÉES POUR LA GESTION ET LA CONSERVATION DES ESPÈCES MOBILES

CITATION

Citation: Rees AF, Gallon S. 2023. Citation : Rees A, Gallon S. 2023. Cadre de coopération pour le suivi et le partage des données pour la gestion et la conservation des espèces mobiles. Collection MedPAN. 9 pages

Auteur et autrice: Alan Rees and Susan Gallon, MedPAN

Révisions: Révisions : Pierre Vignes (MedPAN) et les membres du groupe de travail MedPAN sur les espèces mobiles, en particulier Charalampos Dimitriadis (NECCA), Hélène Labach (Miraceti), Antonios Mazaris (Université Aristote de Thessalonique), Laurent Sourbes (NECCA) et Milena Tempesta.

Coordination: Susan Gallon, Emilie Grimaud et Pierre Vignes, MedPAN

ACRONYMES

UE: Union européenne

DH: Directive habitats

IMAP: Programme de surveillance intégrée

PI: Propriété intellectuelle

AMP: Aire marine protégée

DCSMM: Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

ONG: Organisation non gouvernementale



CADRE DE COOPÉRATION

Objectif du cadre

Parmi les vertébrés marins protégés les plus présents dans la mer Méditerranée, tels que les cétacés, les oiseaux marins et les tortues marines, certains sont des espèces très mobiles. Elles se caractérisent par de vastes domaines vitaux et de longues migrations. Certaines sont de grandes espèces prédatrices qui jouent un rôle important dans les écosystèmes marins et sont considérées comme des « espèces focales marines ». Leur état est un indicateur important des écosystèmes marins, qui reflète les processus océanographiques et les pressions anthropiques. Voyageant à travers les eaux territoriales, les zones économiques exclusives et les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, les espèces mobiles traversent, au cours de leur vie, des législations et des cadres de gestion en évolution constante. Ces mouvements migratoires relient géographiquement différents lieux et facteurs de stress dans des écosystèmes éloignés. Cela met en évidence le défi de leur conservation qui nécessite des actions coordonnées à différentes échelles par de nombreuses nations, organisations internationales et régionales et parties prenantes. Les enjeux de conservation des espèces très mobiles soulignent clairement la valeur ajoutée des approches basées sur les réseaux de suivi et de gestion à travers les AMP méditerranéennes : les espèces très mobiles engagent les AMP dans une forme de « solidarité écologique » et dans des collaborations au-delà du niveau local¹.



© Renaud Dupuy de la Grandrive

¹Actes de l'atelier régional d'échange d'expérience 2019 : Gérer les espèces très mobiles dans les AMP de Méditerranée. MedPAN. Collection. 62 pages

L'objectif de ce document est de définir un accord de travail synergique entre deux ou plusieurs parties afin de collecter des informations et des données qui contribuent à la conservation et à la gestion de ces espèces mobiles à l'échelle locale, nationale et régionale.

Les données biologiques recueillies doivent être mises à disposition et utilisées pour contribuer aux projets nationaux et internationaux de rapport et d'évaluation, tels que la DCSMM de l'UE et l'IMAP de la Convention de Barcelone. D'autres types de données relatives à l'habitat, telles que les impacts environnementaux et anthropogéniques, ou bien encore relatives aux violations potentielles des règles et réglementations locales peuvent également être collectées pour contribuer à une gestion efficace des AMP.

Toutes les parties doivent accepter que le travail effectué ne vise pas en premier lieu à obtenir une reconnaissance individuelle, institutionnelle ou un statut qui pourrait entraîner une concurrence et entraver la coopération, mais qu'il vise avant tout à favoriser la conservation des espèces à large domaine vital et des habitats qu'elles occupent.

Les partenaires et leurs rôles

Les partenaires au sein d'un cadre de coopération peuvent être divers (universités, ONG environnementales, coopératives de pêcheurs, etc.), mais l'autorité de l'AMP est le seul partenaire qui aura la responsabilité légale de la gestion du site et qui, par conséquent, aura le dernier mot sur le travail à effectuer sur le site et sur les types d'informations à prioriser. S'il est constaté que le partenaire ne peut pas être considéré comme fiable pour la collecte et le partage des données, d'autres partenaires devront être recherchés.

L'importance des informations/données

Au cœur de toutes les collaborations scientifiques au sein d'une AMP et dans l'ensemble de l'aire de répartition des espèces se trouvent l'acquisition et le traitement corrects des informations/données, qui constituent la base des pratiques de conservation et de gestion fondées sur des preuves et qui peuvent être exigées par les directives nationales et internationales (DCSMM/DH/IMAP). En supposant que toutes les données collectées soient pertinentes, il existe cinq piliers interdépendants sur lesquels repose une collaboration réussie : la qualité, la communication, l'appropriation, l'utilisation et le partage.

CODE DE CONDUITE

Compte tenu des formalités susmentionnées selon lesquelles un cadre de coopération est convenu, les conditions suivantes doivent être acceptées par toutes les parties dans le cadre d'un code de conduite général.

Toutes les activités menées par les partenaires dans les limites du cadre doivent être entreprises selon des normes éthiques élevées, dans le respect du bien-être des espèces et des environnements étudiés et des droits des personnes et des institutions impliquées, en adhérant à toutes les règles et réglementations pertinentes aux niveaux local, national et international.

Qualité des données

Les exigences en matière de suivi scientifique seront déterminées en fonction des besoins de l'AMP, dans le contexte de la gestion des espèces marines mobiles et des exigences en matière de communication des données.

Les paramètres de données spécifiques stipulés par l'AMP seront acquis par l'organisation de suivi en veillant au respect des six caractéristiques de la qualité : exhaustivité, unicité, cohérence, ponctualité, validité et précision. Pour être valables et comparables d'un endroit à un autre, ces données doivent être recueillies selon des protocoles normalisés. Les données peuvent ne pas être parfaites, mais elles doivent être collectées de manière normalisée, car elles seront d'une importance cruciale pour réaliser des analyses efficaces et une interprétation holistique de l'état des différentes populations d'espèces mobiles.



© Renaud Dupuy de la Grandrive

Communication des données

Sur un site spécifique, les données doivent être communiquées aux autorités de l'AMP en temps utile. Par exemple, les rapports de suivi saisonniers préprogrammés et les bases de données doivent être fournis en temps opportun et les données sensibles au temps, telles que les échouages d'animaux et les menaces graves, doivent être communiquées immédiatement.

Les canaux de communication seront déterminés en amont et devront être respectés. Dans l'idéal, un seul point de contact sera désigné (avec des suppléants) pour chaque partie. Par exemple, les rapports programmés seront envoyés par e-mail à une seule messagerie et les communications urgentes se feront via des numéros de téléphone portables spécifiés.

Toute demande de communication de données exceptionnelle justifiée doit être satisfaite dans un délai déterminé par l'urgence du besoin. Les demandes de communication de données non essentielles seront traitées de manière professionnelle et obtiendront une réponse dans un délai convenu d'un commun accord.

Concernant la répartition des espèces, la communication saisonnière programmée de la synthèse des données de suivi doit être complétée par une communication ad hoc pour toute question urgente lorsque les situations sont susceptibles d'avoir un impact sur l'espèce étudiée par plusieurs parties prenantes ou lorsque l'expertise du groupe de parties prenantes est sollicitée.

Propriété des données

Les paramètres de données spécifiques collectés en vue d'être utilisés par l'autorité de l'AMP resteront la propriété intellectuelle de la partie chargée du suivi, les droits de chaque partie étant détaillés dans les sections relatives à l'utilisation et au partage des données. Une situation de copropriété des données spécifiques intervient si l'autorité de l'AMP contribue de manière significative, financièrement ou par ses efforts sur le terrain, au processus d'acquisition des données. Indépendamment de la propriété, toutes les parties doivent valider le fait que les données sont recueillies dans le but d'une gestion efficace des espèces mobiles et qu'elles doivent être disponibles à cette fin. De plus, il convient de noter que la collecte de données financée par l'UE et certains organismes nationaux et internationaux doit être en libre accès et donc disponible pour tout citoyen de l'UE, ce qui peut prévaloir sur les accords d'utilisation et de partage des données suggérés ci-dessous.

Utilisation des données

L'hypothèse fondamentale ici est que les informations recueillies en un lieu donné sont mises à disposition afin d'améliorer l'état de conservation des espèces mobiles, non seulement sur ce site, mais aussi dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce.

Au sein des AMP, toutes les parties peuvent utiliser les données spécifiées comme collectées pour l'autorité de l'AMP dans leurs propres explorations et analyses de données internes.

Les propriétaires des données peuvent publier des rapports, des articles et des documents évalués par des pairs, etc. en citant les autres parties impliquées. Par exemple, la partie chargée du suivi scientifique peut publier les données en indiquant qu'elles ont été collectées dans le cadre d'un accord avec l'autorité de l'AMP.

Lorsque la propriété des données est partagée entre le groupe de suivi scientifique et l'autorité de l'AMP, les deux parties doivent valider la production et être désignées co-auteurs.

Les autorités des AMP qui souhaitent publier des données appartenant au groupe de suivi scientifique doivent d'abord obtenir une autorisation et demander au tiers d'apporter sa contribution en tant que co-auteur. Lorsque la publication ne comporte que des synthèses et pas de données brutes ou de statistiques connexes, comme dans les documents de vulgarisation, seule une mention nominative du propriétaire des données comme source des données est requise.

Les autorités des AMP qui souhaitent recruter d'autres tiers pour des analyses et des rapports spécifiques doivent le faire avec l'accord du (co)propriétaire des données et les résultats doivent être vus, commentés, acceptés et corédigés par toutes les parties

Partage des données

Le partage des données synthétisées en vue de contribuer aux initiatives nationales et aux cadres de suivi internationaux (tels que la DCSMM et l'IMAP) doit être une évidence et la propriété des données doit être indiquée dans les métadonnées de l'ensemble de données soumis.

Les données ne doivent pas être partagées avec des tiers sans l'accord de tous les propriétaires des données, cela inclut le partage avec un tiers pour compléter l'analyse et le rapport qui ne seront utilisés que par les parties associées au cadre de coopération.

Les données doivent être disponibles en vue d'être partagées avec les autorités des AMP compétentes et les parties prenantes, en mentionnant toutes les parties concernées, sauf dans de rares cas où il existe de bonnes raisons de ne pas le faire, par exemple si le destinataire prévu a de mauvais antécédents en matière de respect des droits de propriété intellectuelle et ne mentionne pas les sources de données. Le propriétaire des données doit être informé de l'intention de partager les données et doit l'accepter, sauf s'il peut présenter de solides arguments contraires. Voici quelques exemples de partage de données : 1) l'AMP connaît une vague d'échouages d'animaux dont la cause est connue ou inconnue, l'autorité de l'AMP peut légitimement vouloir partager cette information avec d'autres autorités d'AMP afin de mieux comprendre la gravité de la menace et de déterminer la meilleure réponse de gestion, ou 2) le réseau méditerranéen des gestionnaires d'AMP souhaite évaluer son efficacité à faire face à une certaine menace ou identifier la prévalence de différentes menaces dans la région afin de mettre en évidence les problèmes et de renforcer les mesures de conservation, l'autorité de l'AMP doit donc être en mesure de partager des données spécifiques qui contribuent à ces analyses.

Les propriétaires des données doivent fortement envisager de télécharger les ensembles de données de suivi sur un portail en ligne pour l'archivage, la clarification de la propriété et la simplification des droits d'accès à ces données durement collectées. Ces portails comprennent OBIS-SEAMAP (<https://seamap.env.duke.edu/>) pour les données géoréférencées et Dryad (<https://datadryad.org/>) pour tout type de données, quel que soit le format.





DROIT D'AUTEUR

Tous les droits de propriété des textes et du contenu des différents types de cette publication appartiennent à MedPAN. La reproduction de ces textes et contenus, en tout ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de MedPAN, sauf à des fins éducatives et autres fins non commerciales, à condition que la source soit dûment mentionnée.

CRÉDITS PHOTOS

Notre Grand Bleu - Renaud Dupuy de la Grandrive - DEKAMER Archives

